



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.109/L.1859  
10 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUДИER LA  
SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION  
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES

### Rapport du Président

1. À sa 1461e séance, le 24 juillet 1996, le Comité spécial a adopté une résolution concernant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires<sup>1</sup>. Le dispositif de cette résolution se lit comme suit :

"Le Comité spécial,

...

1. Souligne la nécessité d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires;

2. Engage les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration;

3. Prie les puissances administrantes de prendre en considération la nouvelle démarche suivie par le Comité spécial dans ses travaux et leur demande de coopérer à ses efforts;

4. Prie son président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de la présente résolution, et d'en rendre compte selon qu'il conviendra au Comité spécial;

5. Prie aussi son Président d'engager des consultations avec la Puissance administrante de Guam en vue de faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire en question."

2. Le 27 mars 1997, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la résolution 51/224 A, dont les paragraphes 5 et 6 sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

5. Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux des populations de ces territoires et comprenne mieux leur situation;

6. Réaffirme que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec la Puissance administrante, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie les puissances administrantes et les représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine."

3. On trouvera ci-après un compte rendu des consultations menées par le Président conformément au paragraphe 6 de la résolution 51/224 A.

4. Le Président a eu des consultations approfondies avec les représentants des puissances administrantes sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, conformément au mandat que lui a confié le Comité spécial. Il a appelé leur attention sur la résolution 51/224 A, ainsi que sur les résolutions connexes de l'Assemblée générale, et leur a indiqué que le Comité spécial continuait d'attacher la plus haute importance à l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes afin d'obtenir des renseignements directs sur ceux-ci. Il a demandé une fois de plus aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'envoi de missions de ce type. Le Comité spécial savait, d'après les échanges de vues qui avaient eu lieu au cours de ses séminaires régionaux tenus en 1990, 1992, 1993, 1995, 1996 et 1997<sup>2</sup>, que certains gouvernements territoriaux s'étaient montrés disposés à accueillir des missions de visite. Le Président a exprimé l'espoir que, si la demande leur en était faite, les puissances administrantes concernées offriraient leur coopération et faciliteraient l'envoi de pareilles missions dans lesdits territoires.

5. Le Président a indiqué aux puissances administrantes que leur entière coopération était indispensable au succès du Plan d'action approuvé par l'Assemblée générale pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il a saisi cette occasion pour les remercier de faciliter la participation de représentants de territoires non autonomes aux cinq séminaires organisés par le Comité spécial dans le cadre de la Décennie. Il a appelé l'attention des puissances administrantes sur les conclusions et recommandations du séminaire tenu à St. John's et exprimé l'espoir qu'elles continueraient de prêter leur concours au Comité spécial.

/...

6. Le Président a noté avec satisfaction qu'en réponse à une invitation du Gouvernement néo-zélandais et du Conseil ou Faipule des Tokélaou, le Comité spécial avait envoyé une mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou en juillet 1994.

7. Comme les années précédentes, plusieurs puissances administrantes consultées ont réaffirmé qu'elles continueraient de fournir toutes les informations nécessaires au sujet des territoires placés sous leur administration, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Le Président a réaffirmé lors de ses consultations avec les puissances administrantes qu'il est nécessaire d'envoyer des missions pour s'assurer des vues des populations des territoires concernés.

8. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que son gouvernement était disposé à continuer, conformément à la pratique et à la procédure établies, de fournir au Comité spécial tous renseignements pertinents concernant les Tokélaou et de participer aux travaux du Comité spécial dans ce domaine. Il a émis le voeu que l'évolution constitutionnelle actuelle des Tokélaou permettrait à la population du territoire de se prononcer bientôt sur son statut futur, selon son propre calendrier.

9. Le Président tiendra le Comité spécial au courant de tous éléments nouveaux qui pourraient découler de ses consultations avec les puissances administrantes intéressées.

10. On trouvera en annexe au présent rapport une liste des missions de visite envoyées par le Comité spécial ou par l'Assemblée générale.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir A/51/23 (Part II), chap. IV, par. 18. Le rapport complet sera publié en tant que Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session (A/51/23).

<sup>2</sup> Séminaires régionaux tenus au Vanuatu (A/AC.109/1040 et Corr.1) et à la Barbade (A/AC.109/1043) en 1990, à la Grenade (A/AC.109/1114) en 1992, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/1159) en 1993, à Trinité-et-Tobago (A/AC.109/2030) en 1995, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/2058) en 1996 et à Antigua-et-Barbuda (A/AC.109/2089) en 1997. Les deux premiers séminaires ont été organisés à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tandis que les cinq derniers ont eu lieu dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

ANNEXE

Missions de visite envoyées par le Comité spécial  
ou par l'Assemblée générale

- 1965 Îles Cook (surveillance des élections)
- 1966 Guinée équatoriale
- 1967 Aden
- 1968 Guinée équatoriale (surveillance du référendum et des élections)
- 1971 Papouasie-Nouvelle-Guinée (mission commune Comité spécial/Conseil de tutelle)
- 1972 Nioué  
Papouasie-Nouvelle-Guinée (surveillance des élections - Comité spécial/Conseil de tutelle)
- 1974 Nioué (surveillance du référendum)  
Îles des Cocos (Keeling)  
Îles Gilbert et Ellice (surveillance du référendum)
- 1975 Cap-Vert  
Montserrat  
Sahara espagnol
- 1976 Îles Vierges britanniques  
Îles Tokélaou
- 1977 Somalie française (surveillance des élections et du référendum)  
Îles Caïmanes  
Îles Vierges américaines
- 1979 Guam  
Nouvelles Hébrides
- 1980 Îles Turques et Caïques (avril)  
Îles des Cocos (Keeling)  
Îles Turques et Caïques (octobre-novembre) (surveillance des élections)
- 1981 Îles Tokélaou  
Samoa américaines
- 1982 Montserrat
- 1984 Îles des Cocos (Keeling) (acte d'autodétermination)  
Anguilla
- 1986 Îles Tokélaou
- 1989 Namibie (surveillance des élections)
- 1994 Îles Tokélaou